



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N° 2015-126-0007

ARRETE N°54/ARS du 24 AVR. 2015

**Portant modification de
L'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
" SELAS OUEST BIO SANTE "**

FINESS EJ n° 97 030 185 9

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 289-0003 du 16 octobre 2014 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux " *SELAS OUEST BIO SANTE* "

Vu l'arrêté préfectoral n°39/ARS/2015 du 24 mars 2015 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux " *SELAS LABAZUR CAYENNE* "

Vu les documents transmis le 5 janvier 2015 par la " *SELAS OUEST BIO SANTE* " relatifs à la prise de participation par Mr Frédéric MEISSONNIER et de la " *SELAS LABAZUR CAYENNE* " au capital de la " *SELAS OUEST BIO SANTE* "

Vu l'arrêté n° 2015097-0009 du 7 avril 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale mono site

Vu le décret du 5 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ, préfet en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane

Sur proposition du directeur général de l'ARS de Guyane

ARRÊTE :

Article 1 :

La société d'exercice libéral à actions simplifiée dénommée " *SELAS OUEST BIO SANTE* " dont le siège social se situe sise Résidence du fleuve – Avenue Albert Sarraut à SAINT LAURENT DU MARONI, exploite le laboratoire de biologie médicale mono site implanté à Résidence du fleuve – Avenue Albert Sarraut à SAINT LAURENT DU MARONI

Monsieur Frédéric MEISSONNIER est le président et biologiste responsable

Article 2 :

La nouvelle répartition du capital social de la société est la suivante :

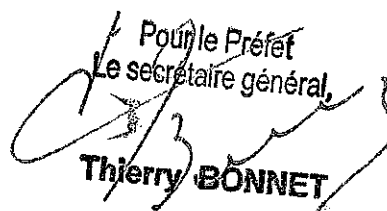
Identité	Qualité	Actions de préférence de catégorie A	Actions de préférence de catégorie B	Nombre de droits de vote
Frédéric MEISSONNIER	Médecin biologiste responsable	801	0	801
SELAS LABAZUR CAYENNE	Associé Professionnel externe	399	400	799
	Sous-Total	1200	400	1600
	Total	1600		1600

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 :

Le Sous-préfet de Saint Laurent du Maroni et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet
Le secrétaire général,

Thierry BONNET